

DEMANDE D'INTERVENTION DE LA BANQUE DE FRANCE
EXERCICE DU DROIT AU COMPTE DE DÉPÔT
POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Article L312-1 du Code monétaire et financier)

► IDENTITÉ ET DOMICILE DU DEMANDEUR :

- Civilité : Monsieur Madame

NOM de naissance :

NOM marital ou d'usage :

Prénoms :

Date et Lieu de naissance :

Nature et numéro de la pièce d'identité comportant une photographie (photocopie jointe) :

- Adresse :

► SOUHAITS EXPRIMÉS PAR LE DEMANDEUR QUANT AU GUICHET APPELÉ À OUVRIR LE COMPTE (notamment localisation) :

► SIGNATURE ET DÉCLARATION DU DEMANDEUR :

J'atteste sur l'honneur ne disposer, à ce jour, d'aucun compte de dépôt.

Date :

Signature :
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Pièces justificatives à joindre pour les demandes de droit au compte pour des personnes physiques

- 1- Photocopie recto/verso d'une **pièce d'identité, en cours de validité.**
- 2- **Justificatif de domicile** (photocopie), notamment :
 - une quittance de loyer de moins de 3 mois,
 - une facture d'eau, de gaz, d'électricité, d'internet ou de téléphone, de moins de 3 mois, sur support papier ou dématérialisée imprimée,
 - une attestation d'assurance de moins de 3 mois,
 - le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

Pour les personnes hébergées :

- une attestation d'hébergement (original) signée par l'hébergeant,
- une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité de l'hébergeant,
- une photocopie d'un justificatif de domicile, de moins de 3 mois, au nom de l'hébergeant.

Pour les personnes sans domicile fixe : une attestation d'élection de domicile (photocopie) délivrée par un organisme agréé, en cours de validité (s'adresser à la mairie pour connaître la liste de ces organismes).

- 3- **Attestation de résidence** : attestation sur l'honneur que le demandeur réside légalement sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne (pour les personnes de nationalité étrangère ne résidant pas en France)
- 4- **Lettre de refus d'ouverture d'un compte** (original) émanant d'un établissement bancaire, au nom du demandeur.
- 5- **De plus**, pour une demande de droit au compte professionnel pour une personne physique, le demandeur doit fournir un **document justifiant de l'exercice de son activité**, en particulier :
 - pour les commerçants, un extrait K (original) du registre du commerce et des sociétés, de moins de 3 mois,
 - pour les artisans, un extrait D 1 (original) du répertoire des métiers, de moins de 3 mois,
 - pour les professions libérales et autres professions, un justificatif d'activité (carte professionnelle, immatriculation à l'INSEE, etc.)

Pour plus d'informations :

[Arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives
pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France](#)